

délégation interrégionale Bretagne, Pays-de-la-Loire

Cesson-Sévigné, le 20 juin 2012

Objet : Déploiement d'un protocole national de caractérisation des ouvrages hydrauliques

Madame, Monsieur,

La politique publique de gestion de l'eau, définie aux plans européen et national, vise l'amélioration de l'état des milieux aquatiques. Ainsi il est nécessaire de connaître et d'évaluer « la continuité écologique » des rivières. Pour cela, il est prévu une série de mesures au niveau des ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau.

Ces relevés d'informations contribuent à mieux apprécier la « continuité écologique » des cours d'eau et notamment : le déplacement des espèces piscicoles et le transport des sédiments le long des cours d'eau, le fonctionnement des zones humides, les inondations, l'épuration des eaux.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), établissement public de l'Etat, est missionné par le ministère de l'Ecologie pour relever, selon un protocole national, les caractéristiques des ouvrages pouvant influencer la « continuité écologique » des rivières.

Cette action sera déployée cette année sur la Jouanne entre le 10 et le 27 juillet. La description et les prises de mesure sur chaque ouvrage ne prendront au maximum que quelques heures.

Les agents de l'ONEMA disposent d'une servitude de passage¹ pour accomplir cette mission de connaissance, aussi, j'ai l'honneur de vous solliciter, en tant que propriétaire d'un ouvrage, pour faciliter l'accès et les conditions de travail des agents de l'ONEMA aux ouvrages. Si vous le souhiatez, cette intervention peut se faire en votre présence. Vous pouvez dans ce cas prendre contact avec Mr. LEROYER, chef du service départemental de l'ONEMA (06.72.08.10.65).

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Délégué interrégional

Benoit LE GALLIOT

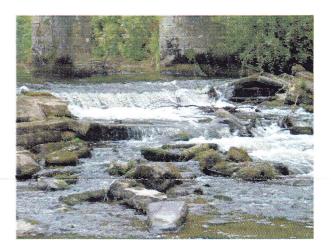
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> art. L. 212-2-2 alinéa 2nd du code de l'environnement

## Evaluation du risque d'entrave à la continuité écologique en rivière

La continuité écologique des milieux aquatiques se définit par la circulation des espèces et le transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

## Pourquoi?

La fragmentation de nos cours d'eau par des obstacles à l'écoulement est l'une des premières causes de diminution de la biodiversité. Un plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été adopté le 25 janvier 2010. Issu du débat sociétal l'environnement conduit au sein du Grenelle, ce plan est en cohérence avec les objectifs de la loi sur l'eau de 2006 (LEMA) et les obligations de retour au bon état des eaux d'ici à 2015 de la Directive cadre européenne sur l'eau.



Dans ce cadre, l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), sous tutelle du MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), dresse actuellement, dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux, un inventaire des obstacles sur l'ensemble des cours d'eau français. Cet inventaire s'accompagne d'une évaluation de l'impact de chaque obstacle sur la libre circulation des espèces piscicoles et sur le transport des sédiments. Cette évaluation appelée ICE (Information sur la Continuité Ecologique) est réalisée pour acquérir des connaissances scientifiques et techniques afin d'établir par la suite des plans d'actions concertés avec les usagers et propriétaires.



Chaque service départemental de l'ONEMA a pour mission de caractériser une cinquantaine d'ouvrages de son département chaque année. Pour le département de la Mayenne, les obstacles qui feront l'objet d'une évaluation sont ceux situés sur la rivière « La Jouanne ».

Sur chaque obstacle, des mesures permettant la description géométrique de l'ouvrage seront réalisées. L'évaluation du piégeage sédimentaire par l'obstacle et les caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau seront aussi étudiées. Les informations techniques récoltées seront rassemblées dans une base nationale de données sur les seuils et barrages pour caractériser le risque d'entrave à la continuité écologique. Ces données, sans mention de l'identité du propriétaire, seront publiques et accessibles à tous.

## Comment?

Les agents de l'ONEMA qui interviendront sur votre propriété vous avertiront de leur passage. Ces visites ne constituent pas un contrôle des ouvrages mais une caractérisation technique de ceux-ci.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter la Délégation interrégionale Bretagne- Pays de Loire ou le service départemental de l'ONEMA de votre département.



